

P A R L E M E N T

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

LOI N° 4 - 94 DU 1er Juin 1994
PORTANT STATUT DU GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT
DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Toute personnalité nommée aux fonctions de
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République
du Congo est, d'office, Magistrat hors hiérarchie.

La qualité de Magistrat s'éteint avec la cessation
de l'exercice des fonctions de Ministre de la Justice.

Les Magistrats du Parquet à tous les niveaux, pour
l'exercice de l'action publique, sont placés sous l'autorité
du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

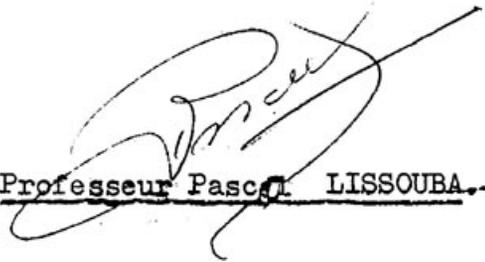
ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est
élu au Conseil Supérieur de la Magistrature par le Parlement
réuni en Congrès. Il en est le Premier Vice-Président.

../..

ARTICLE 3.- La présente Loi sera insérée au Journal
Officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1er Juin 1994

Par le Président de la République,


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

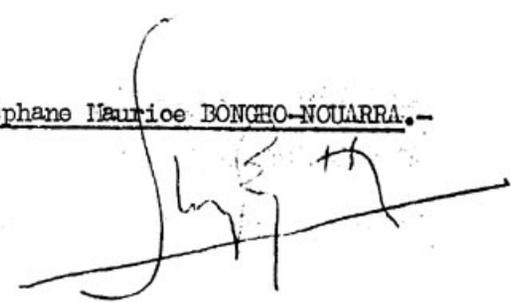

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Pour Le Ministre d'Etat, Président du
Comité de la Législation, des
Affaires Juridiques et de la Ré-
forme Administrative, en mission :

Le ministre d'Etat, Président du comité de
développement socio-culturel,

Pour Le Ministre des Finances et
du Budget, en mission :

Le ministre du plan et de l'économie,
chargé de la prospective,


Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-


Clément HOUMBA.-